



LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**BONNIERES**

Site de la commune: <http://www.mairie-bonnieres.fr>

## **Compte-rendu De La Réunion Du Conseil Municipal N° 1 Du 8 Avril 2019**

Le 8 avril 2019, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Madame BIZET Franciane, Maire, et sous sa présidence.

Etaient présents : Mesdames BERGHEAUD, HIBERTY, HUBERT, OOSTHOEK et Messieurs GRISSELLE, LAMASSET

Absents excusés : Monsieur DANIEL qui a donné procuration à Monsieur LAMASSET

Secrétaire de séance: Monsieur LAMASSET

### **1° : Vote du compte administratif 2018 :**

Madame le Maire expose le Compte Administratif 2018 de la commune présenté et arrêté comme suit :

		<b>RECETTES en €</b>	<b>DEPENSES en €</b>	<b>RESULTATS en €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Résultats 2017 reportés		11 448.79	
	Opérations 2018	76 985.79	58 027.54	+ 7 509.46
	Restes à réaliser		41 000.00	- 41 000.00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Résultats 2017 reportés	150 575.81		
	Opérations 2018	190 989.36	200 513.40	+ 141 051.77
<b>TOTAUX</b>		<b>418 550.96</b>	<b>310 989.73</b>	<b>+ 107 561.23</b>

Madame HUBERT soumet ces résultats aux membres présents du Conseil Municipal qui approuvent et votent le compte administratif 2018 à 7 voix pour dont 1 pouvoir (Mme BIZET ne prenant pas part au vote).

### **2° : Affectation des résultats:**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 7 509.46 € au compte 001 (Excédent d'investissement reporté) et la somme de 107 561.23 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté).

### **3° : Vote du compte de gestion 2018:**

Le Conseil Municipal considère la régularité des comptes et déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par Mr METAIS, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion présente les mêmes résultats que le Compte Administratif. Il est approuvé et voté à l'unanimité.

**4° : Défiscalisation de la contribution hydrant du SIEAB :** (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, une demande en date du 11 mars 2019 du Président du SIEAB rappelant l'obligation de délibérer, tous les ans, sur les intentions de la commune de défiscaliser ou de fiscaliser la contribution incendie de la commune. La dépense incendie est actuellement financée par le biais de la fiscalité syndicale. Le SIEAB suggère aux communes, de payer au syndicat la somme consacrée à la défense incendie et d'intégrer cette dépense à la fiscalité de la commune.

Cette défiscalisation aurait pour effet d'augmenter les quatre taxes communales et de supprimer, en parallèle, la taxe syndicale du SIEAB. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas défiscaliser la taxe incendie, Il prend note, par ailleurs, que cette délibération de défiscalisation sera à reprendre chaque année.

### **5°/ : Défisicalisation de la participation de la piscine de Savignies**

Dans cette même démarche de défiscalisation soumise obligatoirement au vote chaque année, madame Le Maire sollicite le Conseil Municipal, sur les intentions de défiscaliser ou pas la contribution 2019 due au syndicat de la piscine de Savignies pour les enfants de Bonnières scolarisés à Milly. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas défiscaliser la participation de la commune pour 2019.

### **6°/ : Taxes communales 2019:**

#### **➤ Vote des taux d'imposition :**

Eu égard à la conjoncture économique actuellement peu favorable, madame Le Maire suggère au Conseil Municipal de réduire, de manière raisonnée, les dépenses de fonctionnement afin de réaliser le programme de travaux 2019 sans augmenter les taux d'imposition.

Le conseil Municipal partage cette proposition et délibère, à l'unanimité, pour la reconduction des taux d'imposition pour l'année 2019 rappelés ci-dessous :

	<b>Taux année 2019</b>	<b>Bases en €</b>	<b>Produit en €</b>
Taxe d'Habitation	20.92 %	203 200	42 509
Taxe sur le Foncier Bâti	13.96 %	114 900	16 040
Taxe sur le Foncier Non Bâti	32.84 %	42 900	14 088
CFE	15.52 %	10 700	1 661
<b>Produit attendu</b>			<b>74 298</b>

### **7°/ : Vote du budget Primitif 2019 :**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2019 présenté par Madame le Maire. Le budget primitif 2019 s'équilibre en recettes comme en dépenses à 174 731.00 € pour la section d'investissement et à 288 987.23 € pour la section de Fonctionnement.

### **8°/ : Attribution des subventions aux associations :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les subventions versées aux associations dans les mêmes conditions que celles versées en 2018 (anciens combattants 70€, associations calvaires 40€, chiens d'aveugle 40€, comité des fêtes 2000€, ligue contre le cancer 80€, association des parents d'élèves de l'école de Milly 100€ et SPA 50€).

A cet effet, il vote, à l'unanimité, une somme globale de 3 000€ destinée à répartir les subventions et incluant une réserve.

Madame le Maire rappelle que le versement de chaque subvention est subordonné à une demande spécifique présentée par l'association indiquant le bilan et les projets. La subvention sera donc décidée et attribuée à réception du dossier.

### **9°/ : Eclairage public route de Dieppe (devant le Chalet Suisse) :**

Madame le maire soumet la proposition du SE60 qui fait suite au projet d'aménagement d'un éclairage public de sécurité route de Dieppe, à proximité du chalet suisse.

Le conseil Municipal opte, à l'unanimité, pour le projet présenté par le SE60 d'un montant de 2 245,46 € à la charge de la commune après déduction des 54 % de subvention du SE60.

## **10°/ : Travaux de réfection rue des Fermes et demandes de subventions y afférentes :**

La voie communale reliant la ferme de Madame DEGRAEVE à la rue des fermes va être réfectionnée. La nature des travaux envisagés permet d'inscrire la dépense (18 874.80€) à la section d'investissement « dépenses » du budget prévisionnel 2019.

Le conseil Municipal, accepte à l'unanimité, de réaliser ces travaux en 2019, d'inscrire la dépense en section d'investissement et autorise madame le Maire à solliciter les demandes de subvention auprès de l'Etat et du département. Les travaux seront gérés dans le cadre du marché de travaux de gravillonnage engagé par la CCPV par le biais d'une convention spécifique signée entre la CCPV et la commune.

## **11°/ : Convention de déneigement communal :**

Un avenant à la convention communale de déneigement est soumis au conseil Municipal afin de compléter la convention initiale en y intégrant le salage des routes en cas de verglas en semaine en plus du week-end. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité d'y inscrire cette clause supplémentaire.

## **12°/ : SIEAB : modification des statuts, loi NOTRe exercice de la compétence eau :**

La prévention incendie est une attribution de police propre au maire et la commune est responsable du contrôle et de l'entretien des équipements incendie. Toutefois, comme bon nombre de ces équipements sont alimentés par le réseau d'eau et pour éviter un suréquipement en réseau, le SIEAB assure :

1/ jusqu'au 31 décembre 2019 : la finalisation des opérations de mise en conformité en maîtrise d'ouvrage déléguée,

2/ du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2025 : le contrôle, l'entretien et le renouvellement des dispositifs installés sur les communes. Chaque commune se verra donc remettre par le syndicat un rapport qui fera l'objet d'une communication au conseil municipal. L'assurance en responsabilité civile de tous les ouvrages liés à la défense incendie incombera aux communes.

**Au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la totalité de la compétence incendie sera exercée directement par les communes.**

Suite à l'exposé de Madame le Maire, présentant le projet de modification statutaire du SIEAB relatif à l'exercice des compétences liées à la défense incendie : le Conseil Municipal, après discussion, donne son accord pour modifier les statuts du SIEAB pour ce qui concerne les compétences liées à la défense incendie.

## **Loi NOTRe exercice de la compétence eau :**

Le Maire signale que le Comité Syndical du SIEAB, réuni le 4 octobre 2018 à SAVIGNIES, informe des dispositions qui ont été délibérées à l'unanimité par le syndicat afin que les communes-membres appartenant aux communautés de communes du Pays de Bray et de la Picardie Verte délibèrent en faveur du maintien communal de la compétence eau ; de fait le transfert intercommunal obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera ainsi reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Après discussion, le conseil municipal souhaite, à l'unanimité, que la compétence eau ne soit pas transférée à la communauté de communes de la Picardie Verte au 1<sup>er</sup> janvier 2020, lequel sera de fait reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La compétence restera donc exercée par le SIEAB jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- La traditionnelle chasse aux œufs de Pâques aura lieu le lundi 22 avril 2019 à 11 heures à la vieille place.
- La distribution des documents communaux n'est pas effectuée à tous les habitants car les boîtes aux lettres ne sont pas accessibles voire manquantes. Nous vous demandons de bien vouloir y remédier afin que les informations puissent vous être transmises.
- Pour les personnes seules qui éprouvent des difficultés pour se déplacer, la commune procèdera au retrait de leurs emballages cartons pour les déposer au conteneur. Se manifester à la mairie
- Il est demandé que la bâche végétale installée rue des potiers soit retirée.
- Le conseil Municipal fait remarquer que les voies communales ont été bien dégagées lors des épisodes neigeux et remercie monsieur QUINOT pour ses interventions.
- **Un doudou, trouvé dans la commune aimerait bien retrouver son propriétaire.** Il est tenu à sa disposition à la mairie.

## INFORMATIONS IMPORTANTES :

### FLEURISSEMENT

En 2018, Le Conseil Départemental de l'Oise a attribué un prix d'effort de fleurissement à notre commune. Afin d'améliorer notre lieu de vie et la mise en valeur de notre village, nous avons engagé une démarche de participation des habitants au fleurissement de la commune. Pour cette année, quelques zones de fleurissement ont été définies.

C'est également l'occasion d'inciter nos habitants à fleurir leur habitation ou leur devant de porte.

**D'autre part, nous organisons une opération de ramassage des divers détrit dans la commune. Cette 1/2 journée aura lieu le samedi 27 avril à 15 heures.**

**Nous vous donnons rendez-vous sur la place du village muni de gants « type jardinage » pour votre sécurité. Les sacs poubelles seront fournis par la commune.**

### TRI SELECTIF :

Nous vous rappelons que les corps creux (bouteilles, bidons plastiques, briques alimentaires et emballages métalliques) doivent être déposés dans le bac réservé à cet effet. Ils ne doivent pas être mélangés aux ordures ménagères courantes. Quant aux cartons et bouteilles de verres, ils doivent être déposés dans les conteneurs communaux près du bâtiment communal rue des fermes.

### NUISANCES SONORES :

Les travaux de bricolage, jardinage et tonte de gazon utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- les samedis : de 9h00 à 12h00 et de **15h00** à 19h00
- les dimanches et jours fériés : **seulement de 10h00 à 12h00**

### INTERDICTION DE BRULER :

L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT nous rappelle qu'il est interdit de brûler **tout déchet, y compris les déchets verts (éléments issus de la tonte de pelouse, taille de haies et d'arbustes, résidus d'élagage...)** y compris les fils électriques, objets en plastique qui sont assimilés à des **déchets ménagers** et dont le brûlage à l'air libre est **interdit**. Cette interdiction s'applique aux **particuliers** et aux **professionnels** de l'entretien des **espaces verts** (paysagistes, collectivités...).

**Par respect pour la collectivité et pour votre voisinage, veuillez respecter ces principes réglementaires qui préserveront la qualité de vie de chacun.**

Séance levée à 20h45

***NOUS SOUHAITONS DE TRES BONNES FETES DE PAQUES***

Le Maire,

Franciane BIZET